

M.OA.21.9.84
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

4
Décret n° 05/544 du 15/04/85 /MESS-DGAS-DPAA-SP-P3
portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 05/543 /MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 15/04/85 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Professeurs de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 .
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 197, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

DECRETE : .../...

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983 les Professeurs certifiés de Lycées Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC néant :

Au 2è échelon

- BOKOUTA Jean Baptiste, P/C du 1.10.83 en sce à Brazzaville
- DESSANA Cathérine P/C du 5.10.83, en service à Brazzaville
- ENKOLISSIKA Jeanne Marguérite P/C du 2.10.83 en service à B/ville
- KINFOKO Dieudonné P/C du 1.10.83 en sce à Brazzaville
- KOKOU Joseph P/C du 1.10.83, en service à B:ville
- LOUKOUBAKA Odile P/C du 1.10.83, en service à Pointe-Noire
- MBOULOU Solange P/C du 9.10.83, en service à B/ville
- MAKOUNDOU Albert P/C du 1.10.83 en service à Owando
- MANTOU Antoinette P/C du 5.10.83 en service à Brazzaville
- MOUKETO Marguérite P/C du 16.10.83, en service à Brazzaville
- LOUNGUELLAT Jean Baptiste Richard P/C DU 5.10.83, en sce à B/ville
- LOUSSABOU Fidèle P/C du 1.10.83, en sce à Pointe-Noire
- MPASSI Antoinette P/C du 19.10.83, en sce à Brazzaville
- MPASSIOUTOULA Benoît P/C du 25.10.83, en service à Pointe-Noire
- NDE Clémentine P/C du 1.10.83, en service à Pointe-Noire
- TSENDOU née NKOUNKOU-MVOUKOULOU Adélaïde P/C du 1.10.83, en sce à B/ville
- NZAMBA Jacques P/C du 1.10.83, en service à Pointe-Noire
- OSSANGUE née MANGOUANI Héliodore Louise P/C du 2.10.83
- PAKA-MABIALA Bernard P/C du 25.9.83, en service à B/ville
- BALIA née MOUNDANI Joséphine P/C du 25.9.83, en service dans la Lékoumou
- PAMBELLETT Michel P/C du 1.10.83, en service à B/ville
- ZOBA Albert P/C 1.10.83, en sce à B/ville
- KESLA-FOUIDY Cécile P/C du 1.10.83, en sce à Brazzaville
- MIBA-LIKIBI Daniel P/C du 1.10.83, en service à B/ville

Au 3è échelon

- OKOUMOU née BOKOUNGUI NGOMBE Véronique P/C du 15.10.83 en service à B/VILLE

Au 4è échelon

- BALOSSA Pierre P/C du 1.10.83, en service à Brazzaville

Au 5è échelon

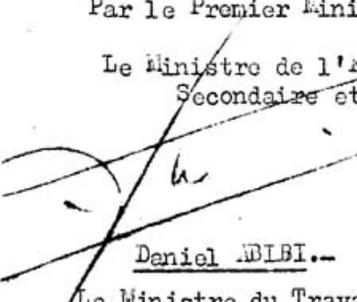
- MANGOUNINA Marc P/C du 1.10.83, en service à Brazzaville
- OLONDO Jean Baptiste P/C du 1.10.83, en service à Brazzaville

Article 2 : Le Présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout ou besoin sera./-

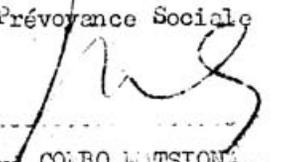
Brazzaville, le 15 AVRIL 1985

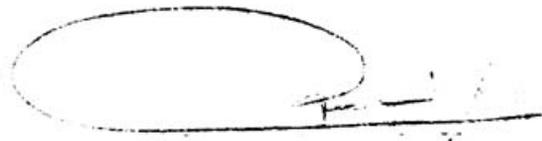
Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur


Daniel ABLBI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale


Bernard COLEO MATSIANA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget


Itihi Ossetoumba LAKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :
MESS/CAD.....2 DGB.....2 D/C.....5 DOSSIERS DPMA..28
M.C. DP.A. 6 NCF.....2 TRASOR.....2 ENTRE-GENC.....2